



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 67 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite)</i>	387
<i>Incidences financières de la résolution 1762 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale au sujet du point 77 de l'ordre du jour</i>	388

Président: M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/5210, A/C.5/920 et Add.1, A/C.5/L.732, A/C.5/L.769) [suite]

1. M. PECHOTA (Tchécoslovaquie) souligne qu'en examinant le rapport du Comité des contributions (A/5210) la Commission devrait considérer la situation anormale qui résulte de l'augmentation des quotes-parts des pays socialistes et de la diminution de celles des Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays occidentaux, situation qui n'est guère favorable à la compréhension mutuelle entre Etats Membres et qui lèse les intérêts de divers pays, notamment des pays socialistes. Le principe de la fixation d'un maximum pour le pourcentage des contributions de l'Etat Membre dont la quote-part est la plus élevée devrait être aboli, car il est contraire au principe fondamental selon lequel le barème doit être établi en tenant compte de certains facteurs concrets qui sont rappelés dans le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique (A/C.5/L.732).

2. A la seizième session déjà, les délégations des pays socialistes avaient signalé que le Comité des contributions employait des méthodes erronées pour calculer le revenu national des pays socialistes et, par conséquent, pour fixer la quote-part de ces pays, méthodes qui ont abouti, par exemple, à augmenter de 36 p. 100 la quote-part de la Tchécoslovaquie.

3. Dans sa résolution 1691 (XVI), l'Assemblée générale avait demandé que le Comité des contributions examine à sa session de 1962 le barème des quotes-parts pour les exercices 1962, 1963 et 1964 compte tenu des débats de la Cinquième Commission à la seizième session ainsi que des renseignements nouveaux qui pourraient lui être fournis. Or il ressort du rapport du Comité des contributions qu'aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'importante question de l'évaluation du revenu national des pays socialistes et que le Comité n'a fait aucune recommandation au sujet du plafond fixé pour le pourcentage des con-

tributions de l'Etat Membre dont la quote-part est la plus élevée.

4. Encore une fois, la délégation tchécoslovaque juge injuste et beaucoup trop élevée l'augmentation de la quote-part fixée pour son pays, augmentation qui résulte des erreurs qu'a faites le Comité des contributions en essayant d'ajuster les évaluations du revenu national de la Tchécoslovaquie pour les rendre comparables aux évaluations du revenu national des Etats Membres qui utilisent le système de comptabilité nationale de l'ONU. Comme les mêmes erreurs interviennent dans le calcul des contributions que la Tchécoslovaquie verse aux institutions spécialisées, cette situation est lourde de conséquences pour le budget tchécoslovaque.

5. Il ressort clairement du rapport du Comité des contributions que le Comité lui-même et le Secrétariat de l'ONU sont parfaitement conscients des erreurs qui sont ainsi faites dans l'évaluation du revenu national des pays socialistes. Le Comité sait fort bien aussi que la quote-part de la Tchécoslovaquie ne devrait pas être augmentée de plus de 10 p. 100. La Tchécoslovaquie serait prête à accepter une augmentation de sa quote-part qui correspondrait au développement de son économie, mais elle se refuse à payer des sommes qui dépassent de beaucoup ce que l'on peut exiger d'elle.

6. Pour résoudre les problèmes que pose la comparabilité des évaluations du revenu national des pays socialistes et des pays capitalistes, il faudrait que le Comité prie le Secrétaire général, conformément à la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 9 de son rapport, de faire faire des études sérieuses sur ces questions par des spécialistes. Le Comité et le Secrétariat pourraient aussi utiliser les résultats des travaux de la Conférence des statisticiens européens, travaux auxquels ont participé d'éminents spécialistes. Le Comité doit tenir compte des méthodes qui ont été mises au point pour assurer la comparabilité des évaluations du revenu national. Les calculs devraient être faits pour tous les pays, socialistes et non socialistes, en prenant en considération les prix du marché qui sont des prix comparables.

7. Le Gouvernement tchécoslovaque a fourni au Comité, en temps voulu, des renseignements statistiques écrits sur son revenu national, et le Comité aurait donc eu le temps de demander l'aide de spécialistes s'il en avait besoin. Le Gouvernement tchécoslovaque est tout prêt à mettre à la disposition du Secrétariat des spécialistes tchèques compétents.

8. M. VIAUD (France) estime que le Comité des contributions s'est acquitté avec conscience de sa mission. Certes des inexactitudes ou des erreurs sont toujours possibles, mais on peut dire que les propositions du Comité en ce qui concerne le barème des quotes-parts sont les plus objectives qu'il était possible de faire, compte tenu de l'imprécision parfois

grande des statistiques soumises par les Etats Membres eux-mêmes.

9. Le représentant de l'Union soviétique a jugé anormal, à la 975^{ème} séance, qu'il y ait toujours au Comité des contributions une majorité de 9 membres pour s'opposer à une minorité de 2 membres. On pourrait trouver encore plus anormal qu'il y ait toujours 2 membres qui ne soient pas d'accord avec les décisions de la majorité. M. Viaud approuve entièrement les observations que le Comité a formulées au paragraphe 14 de son rapport, où il déplore les conditions dans lesquelles il a adopté ce rapport.

10. L'un des principaux problèmes auxquels se heurte le Comité, en ce qui concerne les bases de calcul du barème des quotes-parts, est celui qui résulte de la différence qui existe dans le mode d'établissement des statistiques du revenu national entre les pays à économie planifiée et les pays à économie libérale.

11. A la vingtième session du Comité des contributions, en 1961, était apparue une difficulté qui tient au fait que les pays à économie planifiée ne considèrent pas comme productifs et, par conséquent, comme constituant un revenu les services dont les pays occidentaux ajoutent normalement la valeur à celle des biens produits par les différents secteurs de l'économie nationale.

12. A la vingt et unième session du Comité, en 1962, une question plus technique encore a surgi: celle du décompte des impôts indirects que les pays qui utilisent le système de comptabilité nationale de l'ONU déduisent habituellement de leur produit national net aux prix du marché. Sur ce point, le Comité a exprimé le désir de recevoir l'avis d'experts qualifiés en matière de comptabilité nationale. La délégation française juge souhaitable que le Comité soit assisté d'un groupe d'experts et elle appuie entièrement les recommandations qui figurent à la fin du paragraphe 9 du rapport du Comité.

13. De même, la délégation française approuve entièrement le point de vue du Comité qui a estimé que, si des ajustements se révélaient nécessaires ultérieurement pour tenir compte du facteur impôts, cet aspect de la question devait faire l'objet d'une nouvelle étude spécialisée avant que le Comité puisse se prononcer sur ce point (A/5210, par. 10). Cette question pourrait également être soumise au groupe d'experts dont le Comité recommande la constitution.

14. La seconde question importante qui pose des problèmes au Comité est celle des régimes spéciaux, c'est-à-dire la question du plafond et du pourcentage minimum fixés pour le calcul des contributions de certains Etats.

15. Le Comité des contributions n'a pas été en mesure de se conformer pleinement aux décisions de l'Assemblée générale recommandant que la contribution du pays dont la quote-part est la plus élevée soit ramenée le plus près possible du maximum de 30 p. 100 [résolution 1137 (XII)].

16. Au paragraphe 18 de son rapport à l'Assemblée générale pour la seizième session^{L/}, le Comité a souligné que, de l'avis de certains de ses membres, une réduction plus grande que celle qui a été appliquée

à la contribution des Etats-Unis pour la rapprocher du maximum de 30 p. 100 pourrait jouer au détriment des pays ayant un faible revenu par habitant et des pays ayant un revenu moyen.

17. Etant donné que les résolutions de l'Assemblée générale et un certain souci d'équité obligent le Comité à faire tous les efforts possibles pour réduire la charge qui pèse sur les pays à faible revenu, toute mesure tendant à réduire davantage encore le pourcentage applicable à la contribution des Etats-Unis et, par voie de conséquence, le pourcentage des contributions des pays protégés par le principe du maximum par habitant aurait pour effet d'imposer de manière injuste les pays à revenu moyen. Ces pays paient déjà une part plus grande des dépenses de l'Organisation que celle qu'ils auraient à payer si le barème ne comportait aucune réduction spéciale pour aucun pays.

18. Dans ces conditions, la délégation française estime qu'il est devenu impossible de réduire davantage la contribution du pays qui paie la quote-part la plus élevée. Si des dispositions particulières devaient être prises en faveur des pays à faible revenu, il faudrait alors demander à l'Assemblée générale d'abandonner le principe du plafond de 30 p. 100.

19. M. Viaud, qui ne peut se rallier à la proposition que la délégation soviétique a faite à cet égard, est tout à fait d'accord pour que le Comité étudie plus à fond ces questions, comme il dit en avoir l'intention au paragraphe 12 de son rapport, à condition que le Comité examine en même temps le principe de la contribution maximum et le principe du maximum par habitant, afin d'éviter que toute mesure prise ne pèse uniquement sur les pays à revenu moyen. M. Viaud approuve entièrement les conclusions du Comité et juge qu'il faut lui faire confiance pour poursuivre l'examen des questions qui n'ont pas encore été résolues.

20. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) a l'impression que certains Etats Membres cherchent à éviter tout débat sur cette importante question, qui est, pour la délégation de l'Union soviétique, la plus importante de toutes celles qui sont inscrites à l'ordre du jour de la Cinquième Commission. Il souligne que la Commission ne doit pas prendre de décisions à la hâte et qu'il est indispensable que toutes les délégations puissent faire connaître leur point de vue au moment qui leur convient le mieux.

INCIDENCES FINANCIERES DE LA RESOLUTION 1762 (XVII) ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU SUJET DU POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/5347, A/C.5/960)

21. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur les rapports du Secrétaire général (A/C.5/960) et du Comité consultatif (A/5347) et rappelle que le Secrétaire général demande qu'un crédit additionnel de 141 500 dollars soit inscrit au chapitre 2 du budget de 1962 (Réunions et conférences spéciales) pour faire face aux dépenses qu'entraînera l'application de la résolution 1762 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale le 6 novembre 1962. Le Comité consultatif a recommandé d'approuver la demande du Secrétaire général.

^{L/} Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 10.

*Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires.

22. En l'absence de toute proposition, le Président met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à inscrire au chapitre 2 du budget de 1962 un crédit additionnel de 141 500 dollars.

Par 61 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/5347, par. 5) est approuvée.

La séance est levée à 16 h 40.